

Règlement du Prix IFA 2017 de la recherche en gouvernance

- Candidat -

Article 1 : Organisation

L'Institut français des administrateurs organise chaque année le :

« Prix IFA de la recherche en gouvernance »

Article 2 : Participation

2.1 Le Prix IFA de la recherche en gouvernance s'adresse exclusivement aux docteurs ayant réalisé une thèse sur le thème de la gouvernance,

2.2 Le thème de la gouvernance peut être traité dans l'un des domaines suivants :

- sciences de gestion (finance, stratégie, ressources humaines...),
- sciences économiques,
- droit (droit des affaires, droit des sociétés...),
- sciences politiques,
- sociologie,
- psychologie.

2.3 Peuvent concourir au Prix IFA 2017 de la recherche en gouvernance les thèses ayant été soutenues entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

2.4 Les candidats ne peuvent postuler au Prix IFA de la recherche en gouvernance qu'une fois pour la même thèse.

2.5 Les thèses prises en compte doivent être :

- rédigées en français et soutenues dans l'un des établissements français ou étrangers d'enseignement supérieur, ou
- rédigées en anglais et soutenues dans l'un des établissements français d'enseignement supérieur (dans ce cas, la synthèse doit impérativement être rédigée en Français).

2.6 La participation au prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Dépôt des candidatures

3.1 La date limite pour le dépôt des dossiers de candidatures est fixée au :

31 mai 2017

Aucun dossier incomplet ou remis après la date limite ne sera retenu.

3.2 Un dossier complet de candidature comprend :

Version électronique (Word ou PDF)	Version Papier
<p>Chaque point suivant doit faire l'objet d'un fichier individuel :</p> <ul style="list-style-type: none">- la fiche individuelle du candidat dûment complétée (à télécharger sur le site de l'IFA)- un CV du candidat,- une lettre d'une page maximum expliquant les raisons pour lesquelles le candidat pense pouvoir prétendre au Prix IFA de la recherche en gouvernance,- une attestation de réussite du doctorat,- une copie du rapport du Président du Jury,- un exemplaire de la thèse complète version électronique (Word ou PDF),- la table des matières de la thèse,- <u>une synthèse de la thèse, rédigée en Français, d'un maximum de 10 pages, présentant :</u><ol style="list-style-type: none">1- l'objet des travaux de recherche à partir d'une problématique précise,2- les principaux fondements méthodologiques utilisés (notamment le détail du cadre empirique pour les thèses en sociologie des organisations, finance et sciences de gestion),3- les résultats de la recherche et leur apport : innovations, originalités, aspects contributifs et opérationnels.	<p>- un exemplaire de la thèse complète</p>

3.3 Envoi du dossier de candidature :

Le dossier électronique de candidature doit être envoyé par courrier électronique à :

caroline.michaud@ifa-asso.com

La thèse, version papier doit être envoyée à l'adresse suivante :

Club recherche IFA – Prix IFA 2017 – 11 bis rue Portalis 75008 Paris

Article 4 : Jury

4.1 Le jury, présidé par le Président de l'IFA, comprend :

- des adhérents de l'Institut Français des Administrateurs,
- des membres du Club Recherche IFA,
- des personnalités du monde des affaires,
- des représentants de l'enseignement supérieur.

4.2 Seuls votent les membres du Jury.

4.3 Les membres du jury ne peuvent noter les travaux d'un candidat avec lequel ils auraient un lien direct. Par lien direct sont entendus notamment : les liens financiers ou familiaux, l'appartenance au même centre de recherche.

4.4 La décision du jury est souveraine.

Article 5 : Confidentialité

Une totale confidentialité est assurée sur les votes de chacun des membres du Jury d'une part et sur les résultats des délibérations d'autre part.

Article 6 : Remise du prix

6.1 La remise du prix aura lieu dans le cadre d'une cérémonie à la CCI Paris-Ile de France, en présence des membres du jury et de nombreuses personnalités du monde des affaires, le :

courant octobre 2017

6.2 L'Institut Français des Administrateurs se réserve le droit d'annuler ou de reporter le prix et la cérémonie de remise du prix. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

6.3 L'Institut Français des Administrateurs se réserve le droit de ne pas décerner de prix dans le cas où le jury déciderait qu'aucun des travaux reçus n'est susceptible d'être récompensé.

6.4 L'Institut Français des Administrateurs se réserve le droit de décerner un prix à une ou deux autres thèses, en plus du prix décerné au Lauréat, si le jury décidait que la qualité des candidatures examinées l'impose.
